

MÉCÉNAT & DONS

AUX ASSOCIATIONS

LE CSBJ HANDBALL QUI SOMMES NOUS ?

Le CSBJ Handball a été **créé en 1967**, le Club est une association forte de deux équipes évoluant en Nationale 1 Masculine et Nationale 3 Féminine.

348
LICENCIÉS

10
CATÉGORIES
D'ÂGE

8
ÉQUIPES
MASCULINES

5
ÉQUIPES
FÉMININES

5
ÉQUIPES
MIXTES

**#CSBJ
ENSEMBLE**

MÉCÉNAT & DONS

AUX ASSOCIATIONS

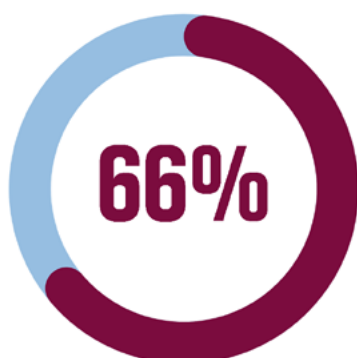
Soutenu par les collectivités, le Club a également besoin de financements privés provenant du sponsoring, du mécénat et des dons pour exister.

ÉLIGIBILITÉ POUR PROFITER D'UNE RÉDUCTION D'IMPOTS :

- A BUT NON LUCRATIF
- NE FONCTIONNANT PAS AU PROFIT D'UN CERCLE RESTREINT DE PERSONNES
- AYANT UN OBJET SOCIAL ET UNE GESTION DÉSINTÉRESSÉE

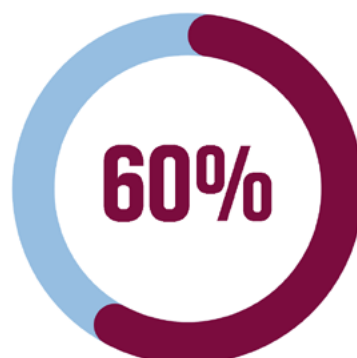
QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES RÉDUCTIONS D'IMPOTS POSSIBLES ?

POUR LES PARTICULIERS



Des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable

POUR LES SOCIÉTÉS



Des sommes versées dans la limite de 5% du chiffre d'affaires

MÉCÉNAT & DONS

AUX ASSOCIATIONS

QU'EST-CE QUE LE MECENAT D'ENTREPRISE ?

-> ACTE GRATUIT SANS ATTENDRE DE RETOUR N'EXCLUANT PAS UNE VISIBILITÉ DE L'ENTREPRISE.

Depuis la loi du 1er août 2003 les avantages fiscaux incitent les entreprises à soutenir les projets associatifs, renforçant ainsi les possibilités pour les associations et les entreprises de développer des projets en commun. Le mécénat s'adresse à toutes les entreprises : les grandes compagnies mais aussi et surtout les petites et moyennes entreprises, les commerçants, artisans et professionnels, acteurs économiques et véritables partenaires de proximité pour les associations.

Le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du club pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Ex : Une association sportive locale dont le caractère non lucratif n'est pas remis en cause perçoit x € par an d'une entreprise locale. Le nom de cette entreprise est inscrit sur un des panneaux du stade. Le don n'est que « signé » par l'entreprise et le dispositif du mécénat est applicable. La contrepartie offerte par l'association ne peut pas être assimilée à une prestation publicitaire

DISPOSITIF FISCAL

-> La loi fiscale n'impose aucun minimum de chiffre d'affaires ou de versement.

->La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée, pris dans la limite de 10 000€ ou de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé (Art.238bisCGI).

La réduction d'impôt s'impute sur L'impôt sur le revenu (IR) dû par les entrepreneurs individuels titulaires de bénéfices d'activités professionnelles (BIC, BNC ou BA) et imposés selon un régime réel ou par les associés de sociétés de personnes fiscalement transparentes (SNC).Ou sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû par les entreprises soumises à cet impôt.

!! Lorsque le montant de la réduction d'impôt excède le montant de l'impôt à acquitter, le solde non imputé pourra être utilisé pour le paiement de l'impôt dû au titre des cinq années (ou exercices) suivantes.

L'entreprise mécène bénéficie donc d'un double système de report, d'une part des versements et d'autre part de la réduction d'impôt.

MÉCÉNAT & DONS

AUX ASSOCIATIONS

MISE EN OEUVRE POUR LES ENTREPRISES

1) **ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION** : Si elle n'est pas obligatoire, une convention de mécénat permet de formaliser les engagements respectifs dans le cadre du partenariat. Elle sera donc utile au plan fiscal. Le CSBJ Handball a mis en place sa convention de mécénat que nous vous adresserons et s'est toujours attaché à régulariser les conventions auprès des mécènes et à fournir le CERFA 11580 au titre du reçu fiscal attestant du don à l'association.

2) De son côté le mécène, pour bénéficier de son avantage fiscal, l'entreprise (son expert-comptable) n'a qu'à remplir la ligne RCI du formulaire « mécénat » n° 2069-RCI-SD Conformément au 6 de l'article 238 bis du CGI, les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons doivent déclarer à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Cette obligation déclarative s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

La loi de 2003 ayant institué un régime de réduction d'impôt, plus avantageux qu'un système de déduction de charges, entreprise doit réintégrer le montant du don au résultat comptable, sur le tableau 2058-A, puis déduire 60 % de ce don, éventuellement plafonné, de l'impôt sur le revenu de solde de l'impôt sur les sociétés n° 2572/ou sur la déclaration 2042-RICI pour les personnes physiques.

MÉCÉNAT & DONS

AUX ASSOCIATIONS

QU'EST-CE QUE LE MÉCÉNAT PAR DES DONS DE PARTICULIERS ?

DISPOSITIF FISCAL

Les particuliers consentant un don à une œuvre ou un organisme d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable (art. 200- du CGI) qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France.

En outre, si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.

Ex 1: Un particulier effectue un don de 1 000 € au profit d'une association œuvrant dans le domaine sportif. Au titre de l'année du don, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66 %, soit 660 €.

Le coût réel de son don sera de 340 €.

Ex 2: Un autre particulier a un revenu imposable de 50 000 €. En année A, il effectue un don de 15 000 € au profit d'une structure sportive. Cette somme dépasse le seuil des 20 % de 5 000 €. Au titre de l'année A, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de 66 % dans la limite de 10 000 €, soit 6 600 €. Il reportera les 5 000 € excédentaires sur l'année B, ce qui lui apportera un avantage au même taux, soit 3 300 €. Sur deux années, la réduction cumulée sera de 9 900 €, ce qui correspond bien à un avantage fiscal égal à 66 % du don. Le coût réel de son don sera donc de 5 100 €.

CONTREPARTIES

Les contreparties constituent un avantage offert au donateur en plus de la réduction d'impôt. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans un rapport de 1 à 4 avec le montant du don, dans la limite forfaitaire de 65 €.

Ex: un particulier faisant un don de 100 € pourra bénéficier de 25 € de contreparties correspondant à la remise de « menus biens » telles que des places pour assister aux matchs. En revanche, la contrepartie d'un particulier faisant un don de 1 000 € ne pourra dépasser 65 €.

MISE EN OEUVRE POUR LES PARTICULIERS

LE FORMALISME EST BEAUCOUP PLUS SIMPLE !

Au niveau de votre déclaration de revenus, suite à la réception du reçu CERFA adressé par le CSBJ Handball suite à votre don, vous aurez à porter case 7 UF de la déclaration 2042 RICI le montant des versements faits.